

COMITE CHARENTE HANDBALL

REGLEMENT DE LA COMMISSION FINANCES

Présentation :

La commission des finances et du budget se compose de 5 membres. La commission a un rôle d'analyse et de contrôle des finances du Comité. Ses missions sont définies dans son règlement intérieur.

Article 1 : Création

La commission des Finances a été mise en place conformément à l'article 12.7 des Statuts de la FFHB, à l'article 19 des Statuts du Comité Départemental et à l'article 10 du Règlement Intérieur du Comité Départemental

Article 2 : Rôle

La commission procède à l'analyse, à l'étude et au contrôle des finances du Comité.

Article 3 : Membres

La commission est composée de 3 membres au minimum (dont le Président et le Trésorier du Comité), par référence à l'article 12.7 des Règlements fédéraux et de 5 membres au maximum.

Celle-ci ne peut délibérer valablement qu'avec 3 membres y compris le Président de la Commission.

Article 4 : Missions

La commission a pour attribution :

- d'assister le Trésorier dans l'établissement des comptes annuels,
- de procéder au suivi des réalisations au cours de la saison sportive,
- de définir un budget propre à chaque commission, par saison sportive,
- de proposer l'engagement des dépenses en matière d'équipements, de communication, de sponsoring etc....

Article 5 : Fonctionnement

La commission rend compte de ses décisions au Bureau Directeur et elle peut être interrogée par celui-ci, pour avis à donner :

- sur tout dépassement significatif du budget des différentes commissions,
- sur le mode de financement,

Article 6 : Réunions

La commission se réunit, au minimum 2 fois par an en configuration plénière, et à chaque fois qu'elle le juge utile.

Article 7 : Litiges

Tout cas non prévu dans ce règlement ou toute contestation sera soumis(e) à l'approbation du Bureau Directeur.